Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212203541-20260320-2026_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGLAMUS

CÔTES D'ARMOR

SEANCE DU 20 MARS 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation

16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PARISCOAT, Maire.

Présents (15) : PARISCOAT Dominique, LE BLOAS Mireille, DELET Jean-Hubert, COATRIEUX Damien, PRIGENT CADIOU Sophie, PRIGENT Yves, LORGERE Noëlle, MINTER Denis, THORAVAL Géraldine, HAMELIN-PAILLARD Laëtitia, CHERITEL Morgane, DANIEL Aurélie, YAUDET Justin, BENECH Thomas, MONFORT Alain-Yves.

A été nommé secrétaire de séance : M. MINTER Denis

Objet de la Délibération

2026.10
INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Considérant la population totale en vigueur, le Maire rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1000 à 3499 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au budget principal.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-dessous (indemnités maximales possibles), selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212203541-20260320-2026_10-DE

Strate population totale		de 1 000 à 3 499 hab		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINT	4	21,38%	878,83 €	3 515,32 €
Total max autorisé				**5804.88 €**

M. Le Maire ne souhaitant pas percevoir l'intégralité de l'indemnité à laquelle il peut prétendre, annonce qu'il percevra 80 % de l'indemnité maximale qui correspond à 44.56 % de l'indice terminal soit 1831.65 €.

Et propose :

- Pour les 4 adjoints : 60 % de l'indemnité maximale qui correspond à 12.83 % de l'indice terminal soit 527.30 €
- Pour chacun des 10 conseillers 1.10 % de l'indice terminal soit 45.22 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant des indemnités comme suit

Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	44,56%	1 831,65 €	1 831,65 €
ADJOINTS	4	12,83%	527,30 €	2 109,19 €
CONSEILLERS	10	1,10%	45,22 €	452,20 €
Total attribué				**4 393,04 €**

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement pour le maire et trimestriellement pour les adjoints et les conseillers.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE TREGUANEC 22 - Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,